

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

VIE DE L'ÉLÈVE



PROGRAMME 230

VIE DE L'ÉLÈVE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation, d'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du respect d'autrui. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages. Le plan de lutte contre les violences scolaires, mis en œuvre depuis la rentrée 2019, y contribue, ainsi que le renforcement de la lutte contre le harcèlement, notamment par l'inscription d'un droit à une scolarité sans harcèlement dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Au printemps 2020, la lutte contre la pandémie de Covid-19 a conduit à mettre en place une continuité pédagogique à distance pendant plusieurs semaines. Cette période, suivie d'un retour progressif des élèves à l'école en mai-juin, souvent à temps incomplet, a souligné en creux l'importance de l'école, des interactions avec les enseignants et les autres élèves pour le développement des apprentissages et le bien-être des élèves. A la rentrée scolaire 2020, le choix de maintenir les écoles et établissements ouverts, dans le respect de règles sanitaires précises (protocoles), affirme l'enjeu essentiel de l'École pour les élèves et l'ensemble de la société.

Le dialogue et la confiance entre l'École et les parents ont été particulièrement nécessaires dans cette période, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, pour leur permettre d'accompagner cette continuité pédagogique.

Afin d'être un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous les élèves, l'École doit également réduire les conséquences scolaires des inégalités sociales et territoriales et promouvoir une École plus inclusive, dès le plus jeune âge. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, le soutien scolaire apporté aux élèves des écoles d'outre-mer depuis la rentrée 2019, répondent à une forte attente des parents et contribuent à réduire les inégalités. Dans le contexte de la crise sanitaire, les stages de réussite, ainsi que le dispositif « Ecole ouverte », début juillet, fin août et pendant les vacances scolaires de la Toussaint, ont été proposés à tous les niveaux de classe, et le dispositif "devoirs faits" a été fortement mobilisé dès la rentrée scolaire 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap bénéficie quant à elle de moyens en constante augmentation, à tous les niveaux de la scolarité, notamment en termes de personnels accompagnants et dans le cadre du déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Les deux objectifs du programme « Vie de l'élève » requièrent, dans chaque école et chaque établissement, l'action cohérente et solidaire de l'ensemble de la communauté éducative. À cet égard, la mise en œuvre de parcours – le parcours citoyen et le parcours éducatif de santé, mais aussi le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours Avenir – favorise la complémentarité des actions pédagogiques et éducatives. Des associations partenaires de l'École peuvent concourir aux actions éducatives menées dans les écoles et établissements, ainsi que des jeunes volontaires du service civique dans le cadre d'une mission d'au moins six mois.

Le premier objectif du programme « Vie de l'élève », « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté », vise notamment la prévention et le traitement de l'absentéisme, de la violence entre élèves et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1) a augmenté en janvier 2020 au collège (4,4 % ; +0,5 point), au lycée d'enseignement général et technologique (7,6 % ; +0,5 point) et au lycée professionnel (22,9 % ; +3,2 points). Le taux de réponse des établissements à l'enquête est cependant très faible par rapport aux années précédentes, du fait de la crise sanitaire, ce qui conduit à limiter la pertinence d'une comparaison avec les réalisations antérieures.

S'agissant des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement (indicateur 1.2), le taux moyen de signalements, pour 1 000 élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, a été calculé sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020 et ne peut être comparé avec les données de 2018 et 2019 calculées sur l'ensemble de l'année. L'observation des six premiers mois des trois dernières années scolaires montre une légère hausse des signalements au collège, une stabilité au lycée d'enseignement général et technologique, une hausse au lycée professionnel par rapport à 2018, mais une baisse par rapport à 2019. L'indicateur, présenté jusqu'au PAP de 2020 sur le champ de l'enseignement public, est désormais publié pour l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat.

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des degrés variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales. Le renforcement des actions à portée éducative, au sein des établissements, contribue à désamorcer cette violence. La protection et la sécurité des personnes et des biens peuvent nécessiter l'intervention des services de police ou de gendarmerie et de la justice.

La prévention du harcèlement entre élèves, qui concerne tous les milieux sociaux et tous les types d'établissement, est une priorité ministérielle. La journée nationale « Non au harcèlement », le premier jeudi du mois de novembre, rappelle les enjeux constants de prévention et de formation des personnels au repérage et à la prise en charge des situations. Ces formations sont assurées par un réseau de 1 500 formateurs académiques et 310 référents harcèlement, départementaux et académiques, qui accompagnent les écoles et établissements. Afin de rendre les élèves acteurs de cette prévention, 5 000 lycéens référents ont été formés pour sensibiliser leurs camarades et l'extension au collège se poursuit.

Le concours « Non au harcèlement », qui permet de distinguer des affiches et vidéos conçues par les élèves et les personnels des établissements scolaires, comporte depuis 2016-2017 un prix spécial sur le harcèlement sexiste et sexuel et depuis 2018-2019 un prix cyberharcèlement ; la septième édition en 2019-2020 a mobilisé près de 50 000 élèves de toutes les académies. L'expérimentation dans plusieurs académies d'un programme clé en main pour les écoles et établissements scolaires requiert leur participation à ce concours et la mise en œuvre d'un plan de prévention structuré, en vue d'une labellisation « non au harcèlement ».

Dans le cadre des mesures prises à l'issue du « Grenelle contre les violences conjugales » de novembre 2019, celles de renforcer la prévention en éduquant les élèves à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons engagent en premier lieu l'institution scolaire. Des outils et ressources ont été mis à disposition des établissements du second degré, pour leur permettre d'élaborer, chaque année, un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et l'état des violences sexistes, avec le référent « égalité filles-garçons » de l'établissement et les élèves délégués du conseil de vie collégienne ou lycéenne, en vue de propositions d'actions concrètes. Plusieurs mesures du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 concernent aussi l'École, telles la formation des personnels éducatifs et la production de ressources, la sensibilisation des élèves et la lutte contre les LGBTphobies.

Le soutien des écoles et établissements qui s'engagent dans la démarche d'amélioration du climat scolaire est assuré par les groupes académiques et départementaux dédiés, les ressources pédagogiques en ligne et l'application nationale d'enquête de climat scolaire dont les utilisations locales sont accompagnées par la mission ministérielle chargée de la prévention des violences en milieu scolaire.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République », permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, de diffuser des ressources, de concevoir et mettre en œuvre des formations. Un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche de novembre 2019 a constaté le travail réalisé et formulé des préconisations, notamment pour renforcer les formations initiale et continue aux valeurs de la République et leur appropriation collective par l'ensemble des membres d'un même établissement. Le vademecum « La laïcité à l'École », dont une

nouvelle version augmentée a été diffusée à la rentrée scolaire 2019, constitue une aide à la résolution des difficultés. Les remontées d'informations et recensions d'incidents sont systématiquement traitées et analysées.

Dans le cadre de la sécurisation des écoles et établissements, la formation des cadres, notamment des chefs d'établissement, se poursuit en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Les équipes mobiles de sécurité (EMS) leur apportent également leur concours.

L'encouragement à la prise de responsabilité des élèves dans les instances dédiées à leur expression les prépare à devenir des citoyens conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les élections des délégués des conseils de vie lycéenne (CVL), organisées en octobre, au terme des semaines de l'engagement, montrent un taux de participation (indicateur 1.3) en très légère baisse en 2020 (36,9 %, -0,5 point), dans un contexte sanitaire qui réduisait la présence des lycéens dans leur établissement. Les instances lycéennes ont également été renouvelées en 2020 aux niveaux académique (CAVL) et national (CNVL). L'implication des chefs d'établissement et des personnels est déterminante pour promouvoir et soutenir les initiatives des élèves, dans les lycées comme dans les collèges où ont été institués les conseils de la vie collégienne.

Le second objectif du programme « Vie de l'élève », « Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie », souligne que la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue un facteur important de la réussite éducative, car les inégalités de santé s'installent très précocement et peuvent peser sur les performances scolaires. Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être relèvent aussi de la mission d'éducation à la citoyenneté de l'École. Cet objectif rend compte également des aides aux élèves en situation de handicap visant à favoriser leur inclusion scolaire et à améliorer leur qualité de vie.

Les élèves bénéficient d'un parcours éducatif de santé, de la maternelle au lycée. Ce parcours précise ce qui concerne spécifiquement les élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique. Les conventions signées entre les recteurs d'académie et les directeurs des agences régionales de santé permettent d'identifier des territoires et des publics prioritaires. L'effectivité de la visite de la 6e année est particulièrement nécessaire pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire (indicateur 2.1).

La promotion de la santé à l'école vise la qualité de vie en milieu scolaire et le bien-être des élèves. L'indicateur 2.2 « Qualité de vie perçue des élèves de troisième » est renseigné à partir de l'enquête quadriennale *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) et d'une enquête spécifique réalisée selon la même méthodologie. L'enquête prévue au printemps 2020 a été reportée, du fait de la crise sanitaire, décalant la présentation de ses résultats.

La qualité de vie scolaire de plus de 384 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2020 repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement, en termes d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté (indicateur 2.3).

La hausse annuelle du nombre d'élèves ayant une prescription d'aide humaine notifiée par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à fin décembre 2020 est de +17,8 % (+12,3 % en 2019).

Afin de couvrir l'ensemble des besoins et mieux accompagner les élèves en situation de handicap, 4 000 ETP d'accompagnants supplémentaires ont été créés en 2020, en plus des 4 000 prévus initialement en loi de finances initiale. Les AESH en dispositif collectif interviennent désormais auprès de l'ensemble des élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine, notamment dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). L'effectif total mobilisé au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap a, compte tenu des quotités de travail des personnels concernés, connu une forte hausse tout au long de l'année 2020 et poursuivra cette tendance en 2021 avec le recrutement de 4 000 ETP d'AESH supplémentaires prévus à la rentrée 2021.

L'augmentation des moyens humains alloués par l'institution scolaire a permis d'accroître fortement le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide humaine (+17,7 % en 2020 contre +13,3 % en 2019) : le taux de couverture des prescriptions, à 93,8 %, n'atteint cependant pas la prévision actualisée à 100 % du PAP 2021 compte-tenu de la progression continue du nombre d'élèves concerné.

Une école plus inclusive contribue également à la réduction des inégalités scolaires ayant pour origine des inégalités sociales. A ce titre, un élève du second degré sur quatre bénéficie d'une bourse de collège ou de lycée. Par ailleurs, la réforme de la prime d'internat à compter rentrée scolaire 2020, a permis d'apporter un appui accru aux boursiers les plus défavorisés. Le téléservice pour les bourses simplifie les démarches des familles, accélère le traitement des dossiers et permet aux établissements, dont le travail est allégé, de mieux accompagner certaines familles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1

Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2

Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2

Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

INDICATEUR 2.2

Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3

Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a) au collège	%	2,9	3,9	2,6	3,5	4,4*	2,6
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	5,7	7,1	5	6,5	7,6*	4,4
c) au lycée professionnel	%	15,4	19,7	14,5	18	22,9*	13

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de janvier 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46% seulement des établissements de l'échantillon.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11	13,2	12	13	Non déterminé	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5,6	4,5	5	4,5	Non déterminé	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,6	22,7	20	22	Non déterminé	19

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat (établissements du second degré), France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements publics et privés du second degré (1 330 établissements). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le taux

de réponse des établissements n'a permis d'intégrer ces données dans les résultats publiés qu'à compter de 2019 (année 2018-2019). Les données de 2018 (2017-2018) ont été recalculées sur ce champ élargi.

Sur le champ public, les taux moyens pour 1 000 élèves présentés au RAP de 2018 s'élevaient au collège à 13,9, au LEGT à 7,2 et au LP à 22,3.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020 correspondent aux six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020 et ne peuvent être comparées aux réalisations de 2018 et 2019 calculées sur l'année scolaire. Elles ne peuvent être comparées qu'aux données recalculées par la DEPP pour ces six premiers mois.

Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves sur les six premiers mois de l'année scolaire

	2018	2019	2020
Collèges	7,1	7,9	8,6
LEGT	3,2	3	3
LP	11,1	14,8	13,8

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a) en LEGT	%	37,1	36,4	40	37	35,8	43
b) en LP	%	43,9	42,5	50	44	42,3	53
c) Ensemble	%	38,3	37,4	43	38	36,9	45

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2020 correspondent à l'année scolaire 2020-2021, avec des élections organisées à l'automne 2020 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des

connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier 2020, augmente au collège (4,4 % ; +0,5 point), au lycée d'enseignement général et technologique (7,6 % ; +0,5 point) et au lycée professionnel (22,9 % ; +3,2 points). Les prévisions de 2020 ne sont pas atteintes, mais il est difficile d'apprécier les évolutions par rapport aux années précédentes, avec un taux de remontées de l'enquête annuelle plus faible que les années précédentes, du fait de la crise sanitaire.

L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) s'élève, en janvier 2020, à 7 % en LP, 0,6 % en collège et 1,8 % en LEGT. Au total, les lycéens professionnels ont perdu, en janvier 2020, 4,8 % d'heures d'enseignement pour absences non justifiées, contre seulement 1,1 % en collège et 1,7 % en LEGT.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, sur la base de familles de métiers, y contribuera. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des enseignants aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la co-éducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Le dispositif « La mallette des parents », initialement conçu pour fournir aux enseignants des outils et des conseils afin d'animer des réunions avec les familles, intègre, depuis sa refonte et sa mise en ligne à la rentrée 2018, un nouvel espace destiné aux parents d'élèves. Les ressources sont présentées par niveau scolaire et par thématique pour leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement de l'école, le contenu des enseignements et les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, ainsi que leur place de parents dans la communauté éducative. Toutes les familles sont invitées à venir à l'école et au collège rencontrer les enseignants de leurs enfants.

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré. Les réalisations de 2020 portent sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020, du fait du contexte sanitaire du printemps 2020. Elles ne peuvent être comparées qu'à des taux calculés sur la même période en 2018 et en 2019. On constate une légère hausse des signalements au collège (à 8,6 ‰), une stabilité au lycée d'enseignement général et technologique (3 ‰) et une faible variabilité au lycée professionnel (13,8 ‰ sur les six premiers mois de 2019-2020 ; 14,8 ‰ l'année précédente ; 11,1 ‰ deux ans auparavant).

Les atteintes aux personnes constituent 80 % des signalements des chefs d'établissement : la part des violences verbales (39 %) dans l'ensemble des déclarations est plus élevée que celle des violences physiques (31 %), quelle que soit la catégorie d'établissement, et 9 % sont des violences sexuelles, racket, atteintes à la vie privée, notamment via les réseaux sociaux.

Les incidents graves ayant trait à la consommation d'alcool, de stupéfiants ou au trafic de stupéfiants représentent 11 % des incidents signalés au LP (5 % au LEGT et 2 % au collège).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT (51 %) que les collèges (37 %) ou les LP (32 %).

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention contre la violence, ainsi que les démarches d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement. La mise en œuvre du parcours citoyen, avec l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement, représentent un ensemble d'actions visant à faire reculer la violence en milieu scolaire. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège, depuis la rentrée 2018, doit aussi y contribuer.

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

La légère baisse du taux global de participation aux élections d'octobre 2020 (-0,5 point), un peu plus marquée en LEGT (-0,6 point) qu'en LP (-0,2 point) s'inscrit dans le contexte d'un enseignement assuré pour une part à distance dans la grande majorité de ces établissements publics. Les prévisions de 2020 ne sont atteintes ni en LEGT, ni en LP, alors que les instances de représentation des lycéens étaient renouvelées aux niveaux académiques (CAVL) et national (CNVL), comme en 2018.

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, ont été affectées par le contexte sanitaire qui limitait la présence des lycéens dans leur établissement.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
a) élèves des écoles en REP+	%	65*	57*	95	Non significatif	Non déterminé	95
b) élèves des écoles en REP	%	58*	56*	90	Non significatif	Non déterminé	95

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données de l'année 2020 n'ont pas été collectées en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, qui a fortement perturbé l'année scolaire 2019-2020.

*Les taux de réalisation de 2018 et 2019 ont été établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information mis à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
2.2.1 - Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril)						Non déterminé	
a) élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	84	84	85	85	Non déterminé	84
b) élèves se déclarant handicapés	%	72	72	75	80	Non déterminé	65
2.2.2 - Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège	%	13	13	16	15	Non déterminé	19
2.2.3 - Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives	%	21	21	20	20	Non déterminé	19
2.2.4 - Proportion d'élèves déclarant avoir été brimé au collège au cours des deux derniers mois						Non déterminé	
a) élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	14	14	12	12	Non déterminé	25
b) élèves se déclarant handicapés	%	35	35	30	30	Non déterminé	30

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Eduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1027, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020), désormais inscrite dans le dispositif ENCLASS. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3^e est de 2 832 élèves pour l'enquête de 2018.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2020, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci ne sera plus réduite aux élèves déclarant une restriction de participation. Cette modification se traduira par une rupture de série.

Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège : question unique à 4 modalités de réponse de « pas du tout » à « beaucoup ». Pour information, la proportion des élèves qui déclarent aimer beaucoup ou un peu leur collège s'élève à 57 % dans l'enquête de 2018 (71 % en 2016, 55 % en 2014 et 63 % en 2012).

Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives : calculée sur les réponses des élèves qui déclarent trouver le travail scolaire fatigant et difficile sur une échelle composite à partir d'une question sur chaque dimension, avec 5 modalités de réponse chacune.

Proportion d'élèves déclarant avoir été brimés au moins une fois au collège au cours des deux derniers mois. Depuis l'enquête de 2018, le terme de brimé a été remplacé par celui de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat

scolaire et de victimation : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le passage à la mesure du harcèlement avéré dans l'enquête de 2020 ("victime de harcèlement au collège deux fois au moins au cours des deux derniers mois" au lieu de "une fois au moins dans les deux derniers mois", dans l'enquête de 2018) introduit une seconde rupture de série après le changement de terminologie en 2018.

Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2020, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, il ne sera plus tenu compte de cette restriction de participation. Cette modification se traduira par une rupture de série.

Les valeurs de réalisation de 2018 et 2019 correspondent aux données de l'enquête quadriennale HBSC, réalisée au printemps 2018, dans le cadre du protocole EnCLASS conduit en collège et en lycée. Les valeurs de réalisation de 2020 seront disponibles au PAP 2022, l'enquête spécifique "France", prévue au printemps 2020, ayant dû être reportée du fait du contexte sanitaire.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93	93,8	95	100	93,8	95
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	187 454	210 425	Sans objet	Sans objet	247 796	Sans objet
A - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	93,8	94,3	Sans objet	Sans objet	94,2	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	97 744	85 475	Sans objet	Sans objet	91 916	Sans objet
B - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	92,1	93,4	Sans objet	Sans objet	93,6	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	89 710	124 950	Sans objet	Sans objet	155 880	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	80	76,4	86	80	74,8	90
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	33 926	37 405	Sans objet	Sans objet	40 939	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2020 correspond à l'année scolaire 2020-2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2018, la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année ». Cet indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015, qui a fixé la périodicité et le contenu des visites médicales (donc assurées par un médecin) et de dépistage obligatoires au cours de la 6^e et de la 12^e année de l'enfant. La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a prévu une visite obligatoire pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans et l'organisation, au cours de la 6^e année, d'une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Les réalisations de 2019, de 57 % en REP+ et 56 % en REP, n'avaient pas confirmé la progression observée en 2018 (65 % en REP+ et 58 % en REP), ces données devant être cependant appréciées au regard de remontées partielles des académies, en attendant le déploiement du système d'informations associé à l'outil ministériel Esculape. Le contexte sanitaire du printemps 2020 n'a pas permis de disposer de réalisations pour l'année scolaire 2019-2020, mais l'enjeu de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », pour réduire les inégalités de santé dès le plus jeune âge, demeure un objectif prioritaire.

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3^e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, dont les valeurs de réalisation de 2018 et 2019 sont issues de l'enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged Children* » (HBSC) de 2018, dans sa nouvelle déclinaison en ligne (Enclass). Les réalisations de 2020 seront présentées au PAP 2022, compte tenu du report de l'enquête initialement prévue au printemps 2020.

L'attention aux élèves les plus fragiles doit rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs d'un ou plusieurs handicaps. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé (plus de 384 000 élèves à la rentrée 2020) progresse au rythme annuel de 6,4 % (3 % dans le premier degré et 10,2 % dans le second degré), les prescriptions d'aide humaine (247 796 au 31 décembre 2020) ont augmenté de 17,8 % par rapport à fin décembre 2019 (12,3 % l'année précédente). L'aide humaine mutualisée représente 63 % des prescriptions fin décembre 2020.

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse importante, qui permettent à 247 796 élèves en situation de handicap de bénéficier de l'aide humaine prescrite au 31 décembre 2020, soit une hausse de 17,8 % en un an. Le taux de couverture global des prescriptions a pu être maintenu au niveau de fin 2019, soit 93,8 %, sans atteindre le niveau de la prévision de 2020, actualisée à 100% au PAP 2021.

L'atteinte de cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement organisé au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans l'ensemble des académies, qui sera totalement déployé à la rentrée scolaire 2021. Il concerne, fin décembre 2020, plus de 75 % des élèves avec une prescription d'aide humaine.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années dans ces fonctions.

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse en 2020 (74,8 %, -1,6 point), à un niveau inférieur de plus de 5 points à la prévision, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+9,5%).

`$@FwLOVariable(enteteSousTitre,Présentation des crédits et des dépenses fiscales)`

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	20 680 000 18 569 589	1 442 163 285 1 417 136 264	2 547 033 857 2 432 893 145	2 548 533 857
02 – Santé scolaire	511 039 536 569 148 479	2 400 000 1 645 033	2 790 296 2 623 508	516 229 832 573 417 020	516 229 832
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858 950 828 796	22 041 117 18 760 121	815 447 728 876 668 370	1 772 928 703 1 846 257 287	1 772 928 703
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	1 650 000 1 869 912	732 648 762 745 478 911	915 792 445 949 136 870	915 792 445
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792 45 477 164	7 166 681	19 339 792 20 308 471	78 823 584 72 952 316	78 823 584
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		880 148	135 677 916 166 789 104	135 677 916 167 669 252	135 677 916
Total des AE prévues en LFI	2 771 647 441	46 771 117	3 148 067 779	5 966 486 337	5 967 986 337
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 092 048 (hors titre 2)		+1 092 048	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 269 908	+87 225 276 (hors titre 2)		+105 495 184	
Total des AE ouvertes	2 789 917 349	3 283 156 220 (hors titre 2)		6 073 073 569	
Total des AE consommées	2 764 429 778	48 891 484	3 229 004 628	6 042 325 890	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	20 680 000 18 348 276	1 442 163 285 1 417 187 414	2 547 033 857 2 432 722 982	2 548 533 857
02 – Santé scolaire	511 039 536 569 148 479	2 400 000 1 616 753	2 790 296 2 623 508	516 229 832 573 388 741	516 229 832
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858 950 828 796	22 041 117 18 209 777	815 447 728 876 667 125	1 772 928 703 1 845 705 698	1 772 928 703
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	1 650 000 1 890 645	732 648 762 745 642 276	915 792 445 949 320 968	915 792 445
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792 45 477 164	7 153 024	19 339 792 20 308 471	78 823 584 72 938 658	78 823 584
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		868 036	135 677 916 166 270 170	135 677 916 167 138 206	135 677 916
Total des CP prévus en LFI	2 771 647 441	46 771 117	3 148 067 779	5 966 486 337	5 967 986 337
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 092 048 (hors titre 2)		+1 092 048	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 269 908	+87 225 276 (hors titre 2)		+105 495 184	
Total des CP ouverts	2 789 917 349	3 283 156 220 (hors titre 2)		6 073 073 569	
Total des CP consommés	2 764 429 778	48 086 512	3 228 698 964	6 041 215 253	

Vie de l'élève

Programme n° 230 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 083 040 789 993 400 603	20 530 000 19 553 632	1 371 385 839 1 436 018 333	2 474 956 628 2 448 972 568	2 476 636 628 2 448 972 568
02 – Santé scolaire	506 486 800 562 241 017	2 400 000 2 197 399	2 790 296 2 548 821	511 677 096 511 677 096	511 677 096 566 987 236
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	864 628 706 923 955 970	27 169 408 19 513 004	660 626 698 564 921 622	1 552 424 812 1 552 424 812	1 552 424 812 1 508 390 596
04 – Action sociale	180 865 370 197 018 197	1 873 099 2 051 690	730 502 990 726 057 098	913 241 459 913 241 459	913 241 459 925 126 985
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 218 318 44 742 500	264 005	18 422 708 19 295 009	77 641 026 77 641 026	77 641 026 64 301 515
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-259	1 062 463	150 725 754 122 912 230	150 725 754 150 725 754	150 725 754 123 974 433
Total des AE prévues en LFI	2 694 239 983	51 972 507	2 934 454 285	5 680 666 775	5 682 346 775
Total des AE consommées	2 721 358 027	44 642 192	2 871 753 113		5 637 753 332

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 083 040 789 993 400 603	20 530 000 19 650 833	1 371 385 839 1 435 977 228	2 474 956 628 2 449 028 665	2 476 636 628 2 449 028 665
02 – Santé scolaire	506 486 800 562 241 017	2 400 000 2 198 077	2 790 296 2 548 821	511 677 096 511 677 096	511 677 096 566 987 915
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	864 628 706 923 955 970	27 169 408 19 593 312	660 626 698 564 927 129	1 552 424 812 1 552 424 812	1 552 424 812 1 508 476 412
04 – Action sociale	180 865 370 197 018 197	1 873 099 2 031 406	730 502 990 725 791 912	913 241 459 913 241 459	913 241 459 924 841 515
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 218 318 44 742 500	265 165	18 422 708 19 295 009	77 641 026 77 641 026	77 641 026 64 302 674
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-259	2 249 561	150 725 754 123 038 861	150 725 754 150 725 754	150 725 754 125 288 163
Total des CP prévus en LFI	2 694 239 983	51 972 507	2 934 454 285	5 680 666 775	5 682 346 775
Total des CP consommés	2 721 358 027	45 988 355	2 871 578 961		5 638 925 343

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 721 358 027	2 771 647 441	2 764 429 778	2 721 358 027	2 771 647 441	2 764 429 778
Rémunérations d'activité	1 738 771 416	1 779 221 787	1 765 822 350	1 738 771 416	1 779 221 787	1 765 822 350
Cotisations et contributions sociales	960 257 754	972 525 811	973 548 290	960 257 754	972 525 811	973 548 290
Prestations sociales et allocations diverses	22 328 858	19 899 843	25 059 138	22 328 858	19 899 843	25 059 138
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	44 642 192	46 771 117	48 891 484	45 988 355	46 771 117	48 086 512
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 371 556	46 771 117	48 798 359	45 717 718	46 771 117	47 993 387
Subventions pour charges de service public	270 636	0	93 125	270 636	0	93 125
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 871 753 113	3 148 067 779	3 229 004 628	2 871 578 961	3 148 067 779	3 228 698 964
Transferts aux ménages	682 044 212	743 453 290	694 758 781	681 855 283	743 453 290	694 997 089
Transferts aux entreprises	0	0	25 155	0	0	25 155
Transferts aux collectivités territoriales	2 102 598 212	2 336 781 474	2 465 375 403	2 102 625 152	2 336 781 474	2 464 819 918
Transferts aux autres collectivités	87 110 690	67 833 015	68 845 288	87 098 526	67 833 015	68 856 801
Total hors FdC et AdP		5 966 486 337			5 966 486 337	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+18 269 908			+18 269 908	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+88 317 324			+88 317 324	
Total*	5 637 753 332	6 073 073 569	6 042 325 890	5 638 925 343	6 073 073 569	6 041 215 253

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 496 838	1 500 000	1 092 048	2 496 838	1 500 000	1 092 048
Total	2 496 838	1 500 000	1 092 048	2 496 838	1 500 000	1 092 048

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Vie de l'élève

Programme n° 230 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		388 642		388 642				
04/2020		269 113		269 113				
06/2020		284 035		284 035				
10/2020		90 723		90 723				
11/2020		24 296		24 296				
12/2020		34 039		34 039				
01/2021		1 200		1 200				
Total		1 092 048		1 092 048				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/09/2020	4 779 611		4 779 611					
Total	4 779 611		4 779 611					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		2 121 822		2 143 711				
Total		2 121 822		2 143 711				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		2 826 336		3 781 024				
Total		2 826 336		3 781 024				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	90 000		90 000					
24/11/2020	40 000	4 990 000	40 000	4 990 000				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total	130 000	4 990 000	130 000	4 990 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/12/2020					23 000 000		23 000 000	
Total					23 000 000		23 000 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		126 500 000		126 500 000				
30/11/2020	36 360 297		36 360 297		49 212 882		50 189 459	
Total	36 360 297	126 500 000	36 360 297	126 500 000	49 212 882		50 189 459	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	41 269 908	137 530 206	41 269 908	138 506 783	23 000 000	49 212 882	23 000 000	50 189 459

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 2227679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	170	175	205
Coût total des dépenses fiscales		170	175	205

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	423	963	317
Coût total des dépenses fiscales		423	963	317

Vie de l'élève

Programme n° 230 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	1 462 843 285 1 435 705 853	2 548 533 857 2 432 893 145	1 084 190 572 997 187 292	1 462 843 285 1 435 535 690	2 548 533 857 2 432 722 982
02 – Santé scolaire	511 039 536 569 148 479	5 190 296 4 268 541	516 229 832 573 417 020	511 039 536 569 148 479	5 190 296 4 240 262	516 229 832 573 388 741
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858 950 828 796	837 488 845 895 428 491	1 772 928 703 1 846 257 287	935 439 858 950 828 796	837 488 845 894 876 902	1 772 928 703 1 845 705 698
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	734 298 762 747 348 823	915 792 445 949 136 870	181 493 683 201 788 047	734 298 762 747 532 921	915 792 445 949 320 968
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792 45 477 164	19 339 792 27 475 152	78 823 584 72 952 316	59 483 792 45 477 164	19 339 792 27 461 494	78 823 584 72 938 658
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		135 677 916 167 669 252	135 677 916 167 669 252		135 677 916 167 138 206	135 677 916 167 138 206
Total des crédits prévus en LFI *	2 771 647 441	3 194 838 896	5 966 486 337	2 771 647 441	3 194 838 896	5 966 486 337
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+18 269 908	+88 317 324	+106 587 232	+18 269 908	+88 317 324	+106 587 232
Total des crédits ouverts	2 789 917 349	3 283 156 220	6 073 073 569	2 789 917 349	3 283 156 220	6 073 073 569
Total des crédits consommés	2 764 429 778	3 277 896 112	6 042 325 890	2 764 429 778	3 276 785 475	6 041 215 253
Crédits ouverts - crédits consommés	+25 487 571	+5 260 108	+30 747 679	+25 487 571	+6 370 745	+31 858 316

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 229 275 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 771 647 441	3 199 410 878	5 971 058 319	2 771 647 441	3 199 410 878	5 971 058 319
Amendements	0	-4 571 982	-4 571 982	0	-4 571 982	-4 571 982
LFI	2 771 647 441	3 194 838 896	5 966 486 337	2 771 647 441	3 194 838 896	5 966 486 337

L'écart entre le PLF et la LFI, soit - 4 571 982 € en AE et en CP, s'explique par :

- l'amendement AN II-CF402 adopté par l'Assemblée nationale le 18 octobre 2019 qui a minoré les crédits hors titre 2 de 2 130 000 € en AE=CP afin de revaloriser les rémunérations des agents de catégorie 3 de l'enseignement technique agricole privé sous contrat ;
- l'amendement AN II-23 adopté le 15 novembre 2019 par l'Assemblée nationale, qui a :

- minoré les crédits hors titre 2 de 1 500 000 € en AE=CP afin de gager, par des économies complémentaires, les dépenses nouvelles actées lors des débats parlementaires ;
- majoré les crédits hors titre 2 de 58 018 € en AE=CP au titre de la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission, avec un rehaussement de la prise en charge de 15,25 € à 17,5 € par repas
- l'amendement AN II-1075 adopté par l'Assemblée nationale le 14 décembre 2019 qui a minoré de - 1 000 000 € en AE=CP les crédits hors titre 2 du programme dans le cadre du transfert aux régions de certaines missions exercées par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), prévu à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- la **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** a ouvert 36 360 297 € en AE=CP ;
- le **décret n° 2020-1015 du 7 août 2020** a transféré 90 000 € (en AE=CP) et 2 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020** a transféré 40 000 € (en AE=CP) et 1 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Le montant total des transferts s'est élevé à +130 000 € (en AE=CP et +3 ETPT). Ces transferts correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2020-1649 du 22 décembre 2020** a viré, dans le cadre des travaux de fin de gestion, -23 000 000 € en AE=CP du programme 230 vers le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Sur le hors-titre 2 :

- la **loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020** a ouvert 126 500 000 € en AE=CP ;
- la **loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020** a annulé 49 212 882 € en AE et 50 189 459 € en CP ;
- le **décret n° 2020-1448 du 24 novembre 2020** a transféré :
 - - 10 000 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État », correspondant au financement pour l'année 2020 de l'association mémorielle « Ibuka » ;
 - + 5 000 000 € en AE=CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances » à destination du programme 230, permettant la mise en œuvre de la mesure « petits déjeuners à l'école » dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- l'**arrêté du 29 janvier 2020** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 121 822 € en AE et 2 143 711 € en CP au titre de fonds de concours non consommés ;
- l'**arrêté du 16 mars 2020** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 826 336 € en AE et 3 781 024 € en CP au titre des crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Neuf arrêtés ont abondé, en fonds de concours, les crédits hors titre 2 pour un montant de 1 092 048 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » et la part « formation » prise en charge par l'employeur du volontaire en service civique.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 858 237	49 466 327	63 324 564	13 858 237	49 466 327	63 324 564
Surgels	0	6 826 336	6 826 336	0	7 781 024	7 781 024
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 858 237	56 292 663	70 150 900	13 858 237	57 247 351	71 105 588

La réserve de précaution a été mouvementée au cours de l'année 2020 à plusieurs reprises :

- avant la publication du PLFR n° 4, le tamponné n° 27 du 16 novembre 2020 a modifié la réserve HT2 du programme 230 en surgelant -14 620 219 € en AE et -14 642 108 € en CP ;
- les crédits T2 ont été dégelés dans leur totalité le 24 novembre 2020 pour un montant de 13 858 237 € (dont 2 811 001 € de CAS Pensions) ;
- la crise sanitaire ayant conduit le MENJS à recruter des assistants d'éducation supplémentaires dans les collèges et dans les lycées professionnels, afin de permettre aux enseignants vulnérables de dispenser leurs cours à distance tout en maintenant un encadrement des élèves dans les établissements, un dégel supplémentaire de crédits a été mis en œuvre sur le programme 230 pour 21 700 000 € en AE=CP.

La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé le solde disponible (50,2 M€ en CP).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	314,00	310,00	0,00	309,80	-0,20
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	+2,00	59 352,00	60 373,00	0,00	60 077,84	-295,16
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	1 337,00	1 287,00	+3,00	1 435,20	+145,20
Total	+3,00	61 003,00	61 970,00	+3,00	61 822,84	-150,16

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+2,30	-6,50	-14,00	+7,50
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	+720,59	+7,25	-32,00	+39,25
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+97,85	-1,65	-1,33	-0,32
Total	0,00	0,00	+820,74	-0,90	-47,33	+46,43

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT intègrent l'effet en 2020 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2019 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2020 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Les « Mesures de transfert en LFI » (colonne 7) retracent le cas échéant les transferts réalisés en 2020. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les « Corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre opérés dans les décomptes par catégorie d'emplois entre 2019 et 2020. Les mouvements relatifs aux AESH font également l'objet d'une correction technique. Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2021.

L'écart à la LFI est de -150 ETPT soit 0,24 % du plafond du programme. Il s'explique principalement par :

- la moindre consommation des emplois des stagiaires, due au rendement moindre des concours de la session 2020 ;
- une sous-consommation des personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants sur l'année 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1108 – Enseignants stagiaires	283,00	0,00	9,00	305,50	305,50	9,00	+22,50	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	719,25	563,62	9,00	837,00	0,00	9,00	+117,75	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	21,95	18,07	9,00	21,00	0,00	9,00	-0,95	0,00
Total	1 024,20	581,69		1 163,50	305,50		+139,30	0,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en trois catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2020 des concours renouvelés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants,
- Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (assistants des services sociaux, médecins, infirmières, conseillers principaux d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH –, ainsi que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat des collectivités d'outre-mer),
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État.

SORTIES RÉALISÉES EN 2020

Les 283 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2019, qui entrent dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » à la suite de leur titularisation.

Le total des sorties est inférieur de 113 ETP à la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2020

Les 306 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2020. Elles sont inférieures aux prévisions de 40 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 837 entrées réalisées dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » sur ce programme sont supérieures de 91 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours renouvelés de la session 2019 au 1^{er} septembre 2020,
- aux recrutements de personnels administratifs, médico-sociaux et d'AESH (hors prise en charge des AESH auparavant rémunérés sur le hors titre 2). Les recrutements de contractuels sur les fonctions de CPE, infirmiers et médecins ont été plus élevés que prévu durant la crise sanitaire.

Pour l'ensemble des personnels, ces entrées sont supérieures de 26 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels d'accompagnement

Le solde des entrées et des sorties sur ce programme est supérieur de 139 ETP par rapport à la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Services régionaux	61 970,00	61 822,84	0,00	0,00	820,74	61 880,00
Total	61 970,00	61 822,84	0,00	0,00	820,74	61 880,00

Le nombre d'ETP au 31/12/2020 est supérieur de 377 ETP à celui constaté au 31/12/2019. Cet écart est la conséquence des mesures de périmètre, du schéma d'emploi (+ 139 ETP) et des corrections techniques.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	12 670,00	13 394,25

Vie de l'élève

Programme n° 230 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Santé scolaire	9 608,00	8 520,36
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	35 359,00	35 653,33
04 – Action sociale	3 046,00	2 869,97
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	1 384,93
Total	61 970,00	61 822,84
Transferts en gestion		+3,00

L'exécution présente une sous-consommation du plafond d'emplois de -147 ETPT, soit 0,24 % du plafond du programme.

Cette sous-consommation globale du plafond s'explique essentiellement par une réalisation inférieure à la budgétisation pour les personnels de santé scolaire et de l'action sociale. Leurs effectifs restent toutefois stables par rapport à 2019.

Entre 2019 et 2020, les effectifs dédiés à l'inclusion scolaire rémunérés sur le titre 2 progressent de 966 ETPT correspondant principalement à des transformations de contrats à durée déterminée rémunérés par les EPLE (hors titre 2) en contrats à durée indéterminée rémunérés par l'administration (titre 2).

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ceux-ci contribuent, selon leurs modalités de service, à hauteur de 155 ETPT en moyens d'encadrement des élèves.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 22

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	1 738 771 416	1 779 221 787	1 765 822 350
Cotisations et contributions sociales	960 257 754	972 525 811	973 548 290
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	551 374 015	562 200 272	555 500 602
– Civils (y.c. ATI)	551 361 420	562 200 272	555 475 081
– Militaires	12 595		25 521
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	408 883 739	410 325 539	418 047 688
Prestations sociales et allocations diverses	22 328 858	19 899 843	25 059 138
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 721 358 027	2 771 647 441	2 764 429 778
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 169 984 012	2 209 447 169	2 208 929 176
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 555,5 M€, dont 555,47 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,02 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 6,7 M€ représentant 1,19 % des crédits inscrits à ce titre.

Prestations sociales employeurs :

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 20,3 M€, en hausse de 3,3 M€ par rapport à 2019.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	2 176,93
Exécution 2019 hors CAS Pensions	2 169,98
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	6,94
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	6,96
Impact du schéma d'emplois	-0,96
EAP schéma d'emplois 2019	-2,26
Schéma d'emplois 2020	1,30
Mesures catégorielles	8,55
Mesures générales	0,10
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	9,57
GVT positif	19,09
GVT négatif	-9,53
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-5,75
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-5,76
Autres variations des dépenses de personnel	20,50
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	20,50
Total	2 208,93

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (6,9 M€) correspond aux retenues pour faits de grèves constatées en 2019 (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+6,3 M€ hors CAS pensions) et aux prévisions SMA et autres fongibilités (-0,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 9,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (19,1 M€ hors CAS), soit 0,9 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

montant de -9,5 M€ hors CAS, soit 0,4 % de la masse salariale. En raison de la crise sanitaire, une partie des avancements d'échelon et de grade normalement réalisés à la rentrée scolaire ont été différés, ce qui a conduit à reporter une partie du GVT sur 2021 (0,3 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-5,8 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives en 2020 aux retenues pour faits de grève (-2,0 M€) et aux rétablissements de crédits (-5,2 M€ hors CAS pensions). Cette ligne retrace également la dépense relative aux fongibilités vers le hors titre 2 (+0,2 M€) ainsi qu'au paiement de la prime exceptionnelle COVID (+1,2 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+20,5 M€) correspond principalement à l'augmentation des dépenses relatives aux AESH (+26,1 M€), aux économies liées à la mise en place de la préprofessionnalisation (-2,8 M€) et à de moindres retenues au titre du jour de carence par rapport à 2019 (+0,7 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	27 755	28 269	27 755	23 691	24 180	23 691
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 808	34 102	35 431	25 640	27 286	28 444
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 580	37 359	39 131	28 262	32 411	33 736

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2020, hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émergeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						956 877	1 435 316
Revalorisation indemnité REP+	1 300	A B C	Tous corps	09-2019	8	956 877	1 435 316
Mesures statutaires						6 344 697	6 834 149
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Personnels de santé	09-2020	4	244 726	734 178
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	24 000	A B	Corps enseignants	01-2020	12	6 099 971	6 099 971
Mesures indemnitaires						1 247 095	1 247 095
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps	01-2020	12	181 000	181 000
Réexamen périodique de l'IFSE (RIFSEEP) - corps des infirmiers	7 200	A	Personnels de santé	01-2020	12	1 066 095	1 066 095
Total						8 548 669	9 516 560

Une enveloppe de 11,4 M€ était prévue en LFI pour l'ensemble des mesures de revalorisation. 8,5 M€ ont été exécutés.

Le programme de revalorisation de l'indemnité REP+ se poursuit. Durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la rémunération indemnitaire annuelle allouée aux personnels exerçant dans les écoles et établissements des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) a été progressivement revalorisée de 2000 euros nets, afin d'accroître l'attractivité de ces établissements. En 2020, les dépenses liées à la revalorisation de l'indemnité REP+ ont donné lieu

à l'extension en année pleine du relèvement opéré en septembre 2019. Un nouveau relèvement est programmé en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 3 678 034 €

En 2020, une dotation de 200 000 € était prévue pour financer les frais de déplacement des assistants d'éducation (AED) et des conseillers principaux d'éducation (CPE) (action 01), 2 400 000 € pour les personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), 1 381 117 € pour l'accompagnement des élèves handicapés (AVS : action 03) et 1 650 000 € au titre de l'action sociale (assistantes sociales : action 04), soit un total prévisionnel de 5 631 117 €.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2020, à 3 678 034 € et se répartit comme suit :

- les déplacements des personnels de la vie scolaire pour un montant de 65 545 € ;
- les déplacements des personnels de santé s'élèvent à 1 515 561 €, dont 677 385 € pour les médecins et 838 176 € pour les infirmières ;
- 841 049 € ont été mobilisés pour les déplacements des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- 1 255 879 € ont été nécessaires pour assurer les déplacements des assistants de service social ;
- les dépenses liées aux frais de déplacement diminuent de 1 508 228 € par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire et de la période du confinement intervenue au printemps 2020.

(en €)

Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	65 545
Action 02 : Santé scolaire	1 515 561
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	841 049
Action 04 : Action sociale	1 255 879
TOTAL	3 678 034

Moyens dédiés au handicap : 1 853 157 067 €

En 2020, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 1 853 M€ (T2 et HT2), soit une augmentation d'environ 19 % par rapport à 2019. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

(en €)

PERSONNELS	Exécution 2019		LFI 2020		Exécution 2020	
	ETPT	Montant	ETPT	Montant	ETPT	Montant
AESH T2	34 687	924 183 238	35 359	935 439 858	35 627	952 459 555
AESH HT2	15 704	403 302 621	31 093	807 228 320	32 341	868 814 151
CUI HT2	13 468	217 647 583	1 500	26 172 132	1 596	12 475 160
TOTAL	63 859	1 545 133 442	68 002	1 768 840 310	69 590	1 833 748 866

Dépenses de rémunération : 1 834 M€

Deux catégories de personnels remplissent la mission d'accompagnement des élèves :

- Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les conditions de recrutement ont été facilitées par le décret du 27 juillet 2018 :
 - assouplissement des conditions d'accès (ouverture aux diplômés de niveau IV) ;
 - transition facilitée des emplois aidés en AESH pour faciliter leur pérennisation (9 mois) ;
 - amélioration des conditions d'accès à la VAE.

L'exécution 2020 est de :

- 952 M€ sur le titre 2 au titre de la rémunération de 35 627 ETPT ;
- 869 M€ sur le hors titre 2 au titre de la rémunération de 32 341 ETPT.
 - Les contrats aidés (CUI) – auxiliaires de vie scolaire (AVS) :

Le contingent constaté en 2020 est en baisse compte tenu de la mise en oeuvre , pour la dernière année, du plan de transformation accélérée des contrats aidés en contrats d'AESH. Cette transformation s'est achevée en juin 2020, et s'inscrit dans un objectif de professionnalisation de la fonction. Il ne subsiste aujourd'hui que des contrats aidés sur des emplois de vie scolaire en outre-mer uniquement.

En 2020, 12 M€ ont été exécutés après mobilisation de la trésorerie disponible à l'ASP au titre de la rémunération des 1 596 ETPT.

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse importante, qui permettent à 232 430 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite au 31 décembre 2020, soit une hausse de 17,8 % en un an (+13,3 % l'année précédente). Le taux de couverture global des prescriptions atteint ainsi 93,5 %, soit quasiment le niveau de la prévision de 2020 fixée à 94 %.

Autres dépenses : 19,4 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 3 283 385 495	CP ouverts en 2020 * (P1) 3 283 385 495
AE engagées en 2020 (E2) 3 277 896 112	CP consommés en 2020 (P2) 3 276 785 475
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020</i> (P3 = P2 - P4) 1 461 204
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 489 383	<i>dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020</i> (P4) 3 275 324 271

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 855 680					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 974					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 856 653	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 1 461 204	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 395 449	
AE engagées en 2020 (E2) 3 277 896 112	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 3 275 324 271	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 2 571 841	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 2 967 290	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 2 967 290
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572 997 187 292	1 464 343 285 1 435 705 853	2 548 533 857 2 432 893 145	1 084 190 572 997 187 292	1 464 343 285 1 435 535 690	2 548 533 857 2 432 722 982

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 084 190 572	997 187 292	1 084 190 572	997 187 292
Rémunérations d'activité	658 143 331	579 329 592	658 143 331	579 329 592
Cotisations et contributions sociales	413 974 284	395 741 342	413 974 284	395 741 342
Prestations sociales et allocations diverses	12 072 957	22 116 357	12 072 957	22 116 357
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 180 000	18 569 589	22 180 000	18 348 276
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 180 000	18 569 589	22 180 000	18 348 276
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 442 163 285	1 417 136 264	1 442 163 285	1 417 187 414
Transferts aux ménages	10 804 528	10 256 149	10 804 528	10 256 149
Transferts aux collectivités territoriales	1 431 358 757	1 405 641 678	1 431 358 757	1 405 665 665
Transferts aux autres collectivités		1 238 437		1 265 600
Total	2 548 533 857	2 432 893 145	2 548 533 857	2 432 722 982

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) : 19 157 528 € en AE et 18 940 912 € en CP.

Pour rappel, le montant prévu en LFI était de 20 680 000 € en AE=CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement, incluant la formation des contrats aidés (hors AVS).

Couverture des accidents du travail des élèves : 18 027 603€ en AE et 17 966 357 € en CP.

La prévision 2020 était estimée à 20 330 000 €. La dépense a été réalisée pour un montant de 17 966 357 €.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 070 021 € ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 924 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 206 € ;
- les cotisations : 4 896 336 € ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 1 129 925 € en AE et 974 555 € en CP. Ces dépenses correspondent aux dispositifs suivants :

- **Formation des contrats aidés (hors AVS) : -40 750 € en AE et 26 463 € en CP**

Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés directement par les académies lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

Le montant négatif de la consommation des AE s'explique par des rétablissements de crédits et des retraits d'AE réalisés en cours de gestion.

- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 64 447 € en AE et 65 545 € en CP** (cf. coûts synthétiques transversaux).
- **Contentieux des contrats aidés : 138 424 € en AE = CP**

Il s'agit des honoraires payés aux avocats par les académies.

- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 86 458 € en AE et 66 211 € en CP**

Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

- **Formation des volontaires du service civique : 881 345 € en AE et 677 911 € en CP**

Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Le financement de cette formation, versé par l'Agence de services et de paiement (ASP), a été rattaché par voie de fonds de concours sur le programme et mis en œuvre par les académies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2020 pour un montant de 1 442 163 285 €, les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, ont été exécutées à hauteur de 1 427 968 433 € en AE et 1 428 002 977 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique : 10 248 947 € en AE=CP

Durant l'année scolaire 2019-2020, 12 779 volontaires ont été recrutés par les EPLE. Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires d'ici fin 2021 annoncée par le Président de la République, l'Agence du service civique a lancé une campagne exceptionnelle de recrutement correspondant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique sur la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. Fixée initialement à 11 950 jeunes, la dotation du MENJS a été portée à 15 950 volontaires pour la période de septembre à décembre 2020.

L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 107,58 € par volontaire depuis le 1er février 2017, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la subvention versée par le ministère à l'ASP à ce titre s'élève à 10 248 947 € pour l'année 2020.

Transferts aux collectivités locales : 1 412 495 079 € en AE et 1 412 529 623 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent essentiellement l'assistance éducative.

Corrigées des erreurs d'imputation, les subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative représentent 1 393 460 685 € en AE et 1 393 473 426 € en CP

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2020 prévoyait une dotation de 1 399 566 625 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État, corrigée des erreurs d'imputation, s'élève à 1 393 473 426 € (subventions versées aux EPLE mutualisateurs qui rémunèrent ces personnels).

50 354 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 8 230 [FB5] en éducation prioritaire : les effectifs de décembre s'élèvent à 52 685 ETP, dont 8 490 en éducation prioritaire.

Parmi eux, 1 075 ETPT ont été recrutés pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi pour une École de la confiance, doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est d'une durée de 3 ans (de la L2 au M1 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

Après les 1 181 étudiants (personnes physiques) recrutés à la rentrée 2019, 1 884 nouveaux recrutements ont été constatés à la rentrée 2020.

Parmi les 50 354 ETPT d'AED rémunérés en 2020, figurent également des emplois d'AED temporaires dédiés à des fonctions d'encadrement des élèves en cas d'absence de leur enseignant.

En effet, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, des moyens supplémentaires d'AED ont été déployés en académies. Afin d'encadrer les élèves du second degré dont les enseignants vulnérables sont maintenus à leur domicile, 348 ETPT (1 812 ETP en novembre et 2 365 ETP en décembre) ont été recrutés à ce titre de novembre à décembre 2020.

Formation des AED : 83 941 € en AE et 111 104 € en CP

Un montant de 111 104 € a été exécuté au titre de la formation des assistants d'éducation. Les académies ont choisi de reverser les crédits correspondants aux EPLE mutualisateurs de la rémunération de ces assistants et chargés d'assurer leur formation.

Contentieux des contrats aidés : 309 244 € en AE et 318 890 € en CP

Des EPLE de 18 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 318 890 €, afin de régler des contentieux.

Formation des contrats aidés (hors AVS) : -121 125 € en AE=CP

Prévus sur cette action en fonctionnement, ces crédits ont été versés aux EPLE par les académies afin qu'ils organisent les actions de formation pour les contrats aidés. Le montant négatif s'explique par les soldes de subventions pour frais de fonctionnement et de formation récupérés, en rétablissements de crédits, auprès des EPLE mutualisateurs de CUI en fin de dispositif.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1 696 929 € en AE et 1 695 168 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Les dépenses réalisées se répartissent comme suit

- le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 836 234 € en CP ;
- le fonds de vie lycéenne (FVL) : 858 934 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 12 488 405 € en AE et 12 475 160 € en CP

Suite au transfert, en LFI 2019, de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MENJS finance la totalité de la rémunération des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC). Une subvention de 12 617 192 € a été, à ce titre, versée en 2020 à l'ASP en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2020, il a été dénombré un effectif moyen annuel de 2 789 CUI-PEC, dont 2 003 pour l'enseignement public et 786 pour l'enseignement privé.

ACTION**02 – Santé scolaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	511 039 536	569 148 479	511 039 536	569 148 479
Rémunérations d'activité	310 413 446	332 461 549	310 413 446	332 461 549
Cotisations et contributions sociales	195 193 882	236 064 921	195 193 882	236 064 921
Prestations sociales et allocations diverses	5 432 208	622 009	5 432 208	622 009
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 400 000	1 645 033	2 400 000	1 616 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 400 000	1 645 033	2 400 000	1 616 753
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 790 296	2 623 508	2 790 296	2 623 508
Transferts aux collectivités territoriales	2 790 296	2 621 048	2 790 296	2 621 048
Transferts aux autres collectivités		2 460		2 460
Total	516 229 832	573 417 020	516 229 832	573 388 741

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) : 1 517 482 € en AE et 1 515 561 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé et s'élèvent à 1 515 561 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 2 749 576 € en AE et 2 723 165 en CP

Prévues à hauteur de 2 790 296 €, les dépenses d'intervention s'élèvent, après correction des erreurs d'imputation, à 2 723 165 € en CP. Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Le code de l'éducation (art. L. 541-1) fait obligation à l'institution scolaire d'assurer, à tous les élèves au cours de leur sixième année, des visites de dépistage, et de donner les suites nécessaires à ces visites, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Conformément à la loi de finances du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2020, 8 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg.

ACTION**03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858	837 488 845	1 772 928 703	935 439 858	837 488 845	1 772 928 703
	950 828 796	895 428 491	1 846 257 287	950 828 796	894 876 902	1 845 705 698

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	935 439 858	950 828 796	935 439 858	950 828 796
Rémunérations d'activité	656 768 244	699 817 219	656 768 244	699 817 219
Cotisations et contributions sociales	278 652 438	250 031 011	278 652 438	250 031 011
Prestations sociales et allocations diverses	19 176	980 565	19 176	980 565
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 041 117	18 760 121	22 041 117	18 209 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 041 117	18 760 121	22 041 117	18 209 777
Titre 6 : Dépenses d'intervention	815 447 728	876 668 370	815 447 728	876 667 125

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		24 755		24 755
Transferts aux collectivités territoriales	815 447 728	875 851 611	815 447 728	875 850 366
Transferts aux autres collectivités		792 004		792 004
Total	1 772 928 703	1 846 257 287	1 772 928 703	1 845 705 698

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) s'élèvent à 20 040 492 € en AE et- 19 502- 863 € -en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement, ainsi que les frais de gestion payés à l'ASP dans le cadre de la convention « contrats aidés ».

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 17 316 056 € en AE et 16 795 915 € en CP

Prévue en LFI à hauteur de 19 160 000 €, la dépense en CP s'élève à 16 795 915 €, dont 8 917 655 € ont été affectés à l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 7 878 260 € pour ceux du second degré.

Ces dépenses intègrent l'achat de masques inclusifs, dans le contexte de la crise sanitaire, destinés aux élèves ULIS du 2nd degré, aux enseignants et AESH accompagnant les élèves ULIS des 1er et 2nd degrés, aux enseignants des classes ordinaires ayant des élèves sourds ou malentendants dans les 1er et 2nd degrés (2 484 525 €) et aux élèves du 1er degré sourds et malentendants (250 763 €).

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 38 418 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté, soit une augmentation de +5 % par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 946 440 € en AE et 934 661 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'éducation nationale. Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, et toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 950 450 € en AE et 931 238 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH.

Frais de déplacement : 827 546 € en AE et 841 049 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Ces frais concernent les dépenses de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. La synthèse des frais de déplacement est présentée dans les coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 869 155 256 € en AE=CP

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, les académies ont fait le choix de verser en crédits d'intervention des dépenses initialement prévues en fonctionnement au titre de de la formation des contrats aidés-AVS.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 868 814 151 € en AE=CP.

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

32 341 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2020 pour une dépense, hors mobilisation des reliquats d'EPLÉ, de 868 814 151 € corrigés des erreurs d'imputation.

Le montant inscrit en LFI 2020 était de 807 228 320 €. Cette surconsommation s'explique par la création, en sus de la LFI, de 4 000 ETP d'AESH supplémentaires au 1^{er} septembre 2020, décidée par le Gouvernement pour répondre à l'augmentation constatée du taux de prescription par les maisons départementales pour les personnes en situation de handicap (MDPH).

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 341 105 € en AE = CP

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 341 105 € en 2020.

ACTION

04 – Action sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Action sociale	181 493 683 201 788 047	734 298 762 747 348 823	915 792 445 949 136 870	181 493 683 201 788 047	734 298 762 747 532 921	915 792 445 949 320 968

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	181 493 683	201 788 047	181 493 683	201 788 047
Rémunérations d'activité	109 806 078	123 173 509	109 806 078	123 173 509
Cotisations et contributions sociales	69 786 745	78 186 040	69 786 745	78 186 040
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 860	428 499	1 900 860	428 499
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 650 000	1 869 912	1 650 000	1 890 645
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 650 000	1 856 787	1 650 000	1 877 520

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		13 125		13 125
Titre 6 : Dépenses d'intervention	732 648 762	745 478 911	732 648 762	745 642 276
Transferts aux ménages	732 648 762	684 193 959	732 648 762	684 432 267
Transferts aux collectivités territoriales		61 233 423		61 158 480
Transferts aux autres collectivités		51 529		51 529
Total	915 792 445	949 136 870	915 792 445	949 320 968

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) : 1 256 041 € en AE et 1 255 879 € en CP

Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 255 879 € en CP. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux ménages (catégorie 61) : 743 729 034 € en AE et 743 967 269 € en CP

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 743 967 269 € en CP. Elles financent les bourses d'études allouées aux élèves pour un montant de 714 265 635 € et les fonds sociaux pour un montant de 29 701 634 €.

Bourses : 714 024 431 € en AE et 714 265 635 € en CP

La dépense totale enregistrée au titre des bourses en 2020 s'élève à 714 265 635 € (à comparer aux 701 977 786 € inscrits en loi de finances initiale).

Cet écart s'explique notamment par une forte augmentation du nombre de bénéficiaires de la bourse au mérite intervenue à la rentrée 2020, suite à l'augmentation du nombre d'élèves ayant obtenu une mention bien ou très bien au DNB en juin 2020. Ainsi, 41 % des élèves boursiers en seconde à la rentrée scolaire 2020 ont perçu la bourse au mérite (27 % un an plus tôt).

Les bourses attribuées aux familles se répartissent comme suit :

- bourses de collège : 210,9 M€ ;
- bourses de lycée : 380,6 M€ ;
- aides complémentaires : 124,5 M€ réparties en :
 - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 16,6 M€ ;
 - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€ ;
 - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 95 M€ ;
 - primes liées à l'hébergement (prime d'internat) : 12,43 M€.

Au 31 décembre 2020, il est constaté un reste à payer de 1,7 M€ au vue des dépenses réellement constatées.

Fonds sociaux : 29 704 603 € en AE et 29 701 634 € en CP

En gestion 2020, les subventions aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevés à 29 701 634 €.

Dans le cadre de l'enquête 2020 conduite auprès des EPLE sur l'utilisation des fonds sociaux en 2019, il ressort que 537 761 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre du fond social, soit + 24 % par rapport à 2018.

L'enquête menée auprès des EPLE montre également une mobilisation des reliquats en EPLE en 2020.

Une enquête actuellement en cours a été renouvelée auprès des académies afin de mesurer l'état effectif des reliquats au 31 décembre 2020. Le résultat de cette enquête permettra d'adapter, au plus près des besoins, les délégations de crédits en gestion 2021.

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 2 386 713 € en AE et 2 332 791 € en CP

Fonds « petit déjeuner » : 2 386 713 € en AE et 2 332 791 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers depuis le mois de mars 2019.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Le financement de ce dispositif s'est effectué par un transfert de crédits en gestion d'un montant de 5 000 000 € en AE et CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 230.

La crise sanitaire a ralenti le déploiement de la mesure, qui sera amplifiée au cours de l'année 2021.

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792	19 339 792	78 823 584	59 483 792	19 339 792	78 823 584
	45 477 164	27 475 152	72 952 316	45 477 164	27 461 494	72 938 658

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	59 483 792	45 477 164	59 483 792	45 477 164
Rémunérations d'activité	44 090 688	31 040 480	44 090 688	31 040 480
Cotisations et contributions sociales	14 918 462	13 524 975	14 918 462	13 524 975
Prestations sociales et allocations diverses	474 642	911 708	474 642	911 708
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 166 681		7 153 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 166 681		7 153 024
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 339 792	20 308 471	19 339 792	20 308 471

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages		234 628		234 628
Transferts aux collectivités territoriales	19 339 792	19 727 843	19 339 792	19 727 843
Transferts aux autres collectivités		346 000		346 000
Total	78 823 584	72 952 316	78 823 584	72 938 658

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 27 483 827 € en AE et 27 470 169 € en CP

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 27 470 169 € en CP, compte-tenu des erreurs d'imputation. Elles concernent notamment :

Les dépenses liées à la crise sanitaire (8 078 279 €) sont :

- des subventions versées pour l'achat de thermomètres à destination des établissements scolaires : 3 020 160 € ;
- des subventions versées pour l'achat de 5 000 ordinateurs portables pouvant être prêtés aux élèves ne disposant pas d'outil numérique personnel afin de leur permettre de conserver le lien avec l'école dans le cadre d'un confinement éventuel (élèves contaminés, cas contact) : 3 830 712 € ;
- une délégation de crédits aux académies au titre de l'avance de trésorerie destinée aux EPLE afin de leur permettre de rembourser les familles suite à l'annulation des voyages scolaires dans le contexte de la crise sanitaire, dans l'attente du remboursement des voyageurs ou autres prestataires : 1 227 407 €.

La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 10 989 377€ en AE et CP

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna et deux lycées de la Nouvelle-Calédonie, situés sur les communes de Pouembout et du Mont-Dore.

En gestion 2020, une dépense de 10 989 377 € est constatée pour un effectif total de 52 155 élèves, soit un coût moyen total de 210,7 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Montpellier – Andorre	1	1 561
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	22	29 720
Lycées	10	11 813
Lycées professionnels	1	5 791

Nouvelle-Calédonie		
Lycée Pouembout	1	579
Lycée Mont-Doré	1	807
Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges-Lycées	1	336
Lycées professionnels	1	92
Wallis et Futuna		
Collèges	6	847
Lycées et lycées professionnels	1	609

La subvention au titre des internat d'excellence : 5 931 416 € en AE=CP

Les subventions allouées en 2020 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État pour un montant total de 4 570 000 €, dont 1 800 000 € pour Sourdun, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 1 361 416 €.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 825 454 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2020, cette dépense s'est élevée à 2 825 454 €.

ACTION

06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		135 677 916 167 669 252	135 677 916 167 669 252		135 677 916 167 138 206	135 677 916 167 138 206

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		880 148		868 036
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		800 148		788 036
Subventions pour charges de service public		80 000		80 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	135 677 916	166 789 104	135 677 916	166 270 170
Transferts aux ménages		74 045		74 045
Transferts aux entreprises		400		400

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales	67 844 901	100 299 800	67 844 901	99 796 516
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	66 414 859	67 833 015	66 399 208
Total	135 677 916	167 669 252	135 677 916	167 138 206

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31)

Les dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation.

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 80 000 € en AE=CP

Subventions pour charges de service public : 80 000 €

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à l'Institut de France pour un montant de 15 000 € et au Centre national du livre (CNL) pour un montant de 25 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention atteignent 167 596 137 € en AE et 167 063 040 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.

Transferts aux collectivités locales : 103 570 896 € en AE et 103 032 855 € en CP

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 54 980 384 € en AE=CP

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

– une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;

- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné d'une part à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués.

D'autre part, les aides du FSDAP sont versées aux communes qui ont une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

Les aides sont versées en deux temps au titre de l'année scolaire en cours. Ainsi, au titre d'une année scolaire n/n+1 :

- un acompte correspondant au tiers de l'aide totale est versé au cours du dernier trimestre de l'année n (sur la base des effectifs élèves scolarisés à la rentrée n-1) ;

- le solde correspondant aux deux tiers de l'aide totale est versé à la fin du 1er trimestre n+1. De plus, un ajustement est effectué sur la base des effectifs d'élèves définitifs de l'année scolaire en cours.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État. En gestion 2020, une subvention de 54 980 384 € a été versée à l'ASP pour financer ces aides. Ces crédits ont permis de verser le solde de la campagne d'aides 2019-2020 ainsi que l'acompte de la campagne d'aides 2020-2021.

Les moyens financiers mobilisés pour l'acompte au titre de la campagne d'aides 2020-2021 s'élèvent à 11 534 475 € :

Bilan versement acompte 2020-20221	Montant (€)	Nombre élèves	Nombre bénéficiaires
Communes	11 120 688	958 024	1 731
OGEP	413 787	20 520	118
TOTAL (hors frais de gestion)	11 534 475	978 544	1 849

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2020 a légèrement progressé entraînant une réduction du montant consacré au versement de l'acompte 2020-2021 à 11,53 M€.

Ce montant ne couvre pas strictement le tiers du montant total des aides qui seront versées au titre de la campagne 2020-2021. En effet, une partie des communes et des OGEP, pour des raisons techniques, bénéficient d'un versement unique, comprenant à la fois l'acompte et le solde, en 2020.

Dispositif « Santé-Sports-Culture-Civisme » (2S2C) : 10 637 501 en AE et 10 247 964 en CP

Ce dispositif a été mis en œuvre en mai 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, au moment de la réouverture progressive des écoles et des établissements après le confinement. Ce dispositif a permis l'accueil des élèves sur une partie du temps scolaire pendant laquelle ils n'avaient pas la possibilité d'être avec leur professeur habituel du fait des règles sanitaires applicables. Ces modalités d'accueil et d'activités proposées ont fait l'objet de conventions passées entre l'Etat (directeurs académiques des services de l'éducation nationale – DASEN) et les collectivités territoriales.

Dispositif « école ouverte » : 31 788 775 € en AE et 31 582 368 € en CP

Le dispositif « école ouverte » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » a été complété en 2020 par le dispositif « vacances apprenantes ». Les crédits dédiés, soit 30 M€, ont été inscrits en LFR3, en complément des crédits « école ouverte » (7,9 M€).

Cités éducatives : 1 200 000 en AE et CP

Élément central de la mobilisation nationale pour les quartiers souhaitée par le Président de la République, ce programme vise à renforcer les prises en charge éducatives pendant le temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Ce label d'excellence, initié en 2019, concerne, en 2020, 80 cités éducatives labellisées.

La part Etat du cofinancement (à parité avec les collectivités territoriales) est de 15 000 € par cité éducative.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 1 927 965 € en AE et 1 965 892 € en CP

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 902 831 € en AE et 1 902 804 € en CP

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 64 025 241 € en AE et 64 030 185 € en CP

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 469 022 € en AE et 4 473 966 € en CP

Une somme de 4 436 376 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants rémunérés en HSE, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique.

Une partie de cette somme a également permis le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Le dispositif de l'accompagnement éducatif a été progressivement recentré, hors DOM, dans les établissements situés en éducation prioritaire afin de concentrer les moyens vers les territoires en ayant le plus besoin.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 59 556 219 € en AE = CP

Les subventions attribuées aux associations assurant la mise en œuvre des politiques éducatives se sont élevées au total à 59 636 219 € en AE et en CP. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

En 2020, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des 12 grandes associations CEMEA, EEDF, FGADPEP, FOEVEN, FRANCAS, JPA, LA LIGUE, OCCE, AFEV, LEO LAGRANGE, IFAC y compris la FCPE ont été renouvelées pour une nouvelle période de 3 ans couvrant 2020-2022. Une subvention attribuée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) est intégrée à la CPO de la Ligue de l'enseignement.

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2020	CP 2020
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO)			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASSOCIATION ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	105 000	35 000	35 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	130 000	130 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	600 000	200 000	200 000
FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F ASSOCIATION (PEEP)	800 000	265 000	265 000
FONDATION LA MAIN A LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 400 000	3 800 000	3 800 000
CPO SOUS-TOTAL1	14 932 000	4 978 000	4 978 000
CPO NOUVELLES			
FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 580 000	500 000	500 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 890 000	630 000	630 000
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFEDERATION OEUVRES LAIQUES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FEDERATION DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FEDERATION NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES EDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FEDERATION GENERALE DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	148 275 950	49 398 650	49 398 650
TOTAL CPO	163 207 950	54 376 650	54 376 650
ETABLISSEMENTS PUBLICS			
INSTITUT DE France		15 000	15 000
CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL EPA SCSP)		25 000	25 000
COMEDIE FRANCAISE (CF SCSP)		40 000	40 000
TOTAL EP		80 000	80 000
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)		117 069	117 069
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP SOUS TOTAL 1		317 069	317 069
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFL (CAO>=100 000€)			
COET		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
ASSOCIATION OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE		105 000	105 000
ASSOCIATION ZUP DE CO		112 000	112 000
ACADEMIE BERNARD DIOMEDE		120 000	120 000
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE		120 000	120 000
E-ENFANCE		120 000	120 000
INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE		140 000	140 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		170 000	170 000
FONDATION D'UTILITE PUBLIQUEMEMOIRE DE L'ESCLAVAGE		200 000	200 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		200 000	200 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
ECOLE PARENTS EDUCATEURS		332 300	332 300
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		2 364 300	2 364 300
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 498 200	2 498 200
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		5 179 569	5 179 569
TOTAL GENERAL		59 636 219	59 636 219

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	286 569 237	286 569 237	94 043 800	94 043 800	77 846 523	77 846 523
Transferts	286 569 237	286 569 237	94 043 800	94 043 800	77 846 523	77 846 523
Comédie Française (P131)	40 000	40 000			40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)					2 000	2 000
Transferts					2 000	2 000
CNL - Centre national du livre (P334)					25 000	25 000
Subventions pour charges de service public					25 000	25 000
Réseau Canopé (P214)	4 000	4 000			5 300	5 300
Transferts	4 000	4 000			5 300	5 300
Universités et assimilés (P150)	13 420	13 420			32 076	28 486
Transferts	13 420	13 420			32 076	28 486
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	8 000	8 000			600	600
Transferts	8 000	8 000			600	600
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	580 411	580 411			580 000	580 000
Transferts	580 411	580 411			580 000	580 000
Total	287 215 068	287 215 068	94 043 800	94 043 800	78 531 499	78 527 909
Total des subventions pour charges de service public	40 000	40 000			65 000	65 000
Total des transferts	287 175 068	287 175 068	94 043 800	94 043 800	78 466 499	78 462 909